



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée  
28 août 2026  
Français  
Original : anglais

### Conférence des Parties

#### Dix-septième session

Oulan-Bator (Mongolie) 17-28 août 2026

Point 5 de l'ordre du jour

#### Cadres directifs et questions thématiques

### Parcours et éleveurs pastoraux

#### Projet de décision soumis par le Président du Comité plénier

*La Conférence des Parties,*

*Prenant note* de la décision 29/COP.16,

*Prenant note également* de l'importance multidimensionnelle des parcours pour les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes, les éleveurs pastoraux et les autres groupes en situation de vulnérabilité, et *soulignant* qu'il convient, pour appuyer les moyens de subsistance, les cultures et la résilience de ceux-ci, de promouvoir des pratiques durables de gestion des terres et de l'eau,

*Se félicitant* des nouvelles preuves scientifiques de l'importance critique de la gestion durable des terres de parcours, notamment du pâturage tournant, qui préserve les sols, les terres, l'eau et la diversité biologique des parcours, ainsi que de la valeur des communs pastoraux gérés collectivement par une communauté locale, une administration locale ou une entité publique de niveau supérieur en tant que ressources complémentaires en période de sécheresse ou en cas d'incendies de forêt, disponibles pour la rotation saisonnière et en tant que réserves biologiques, et servant d'assurance en période de crise et d'adaptation à la saisonnalité et à la variabilité de la productivité des terres pastorales,

*Consciente* du rôle capital joué par les éleveurs pastoraux en tant que gardiens des écosystèmes de parcours, ainsi que de l'importance de la mobilité pastorale, y compris la mobilité transfrontière, selon qu'il convient, comme stratégie essentielle d'adaptation et de résilience pouvant contribuer à la gestion durable des parcours ainsi qu'à la restauration des écosystèmes et à leur résilience,

*Saluant* les efforts déployés par le secrétariat, le Mécanisme mondial, les donateurs, les Parties, les partenaires et les acteurs de la société civile, dans le cadre de l'Année internationale du pastoralisme et des pâturages, pour faire progresser les connaissances et accroître la sensibilisation quant à l'utilité de parcours sains et de leur gestion durable et au rôle capital de gestion responsable joué par les éleveurs pastoraux et les communautés pastorales, qui non seulement contribuent au maintien des moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques, à l'échelle locale, ainsi qu'aux économies nationales, mais procurent aussi, aux niveaux régional et mondial, des avantages qui dépendent de la santé et de la productivité de ces vastes paysages,



*Se félicitant* des mesures prises à l'échelle nationale aux fins de la restauration, de la conservation et de la gestion durable des parcours et, en parallèle, de la protection des droits d'usage et de la mobilité pastorale traditionnelle et du renforcement de la résilience climatique,

*Prenant note* de la Déclaration d'Oulan-Bator de 2026, de la Déclaration de Katmandou des éleveuses pastorales et de la Déclaration mondiale des jeunes éleveurs pastoraux, et *invitant* les Parties à s'en inspirer, selon qu'il sera utile, en fonction de leur situation nationale,

1. *Invite* toutes les parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à contribuer à la dynamique créée par l'Année internationale du pastoralisme et des pâturages, notamment en s'engageant à mettre en œuvre des activités de gestion durable, de conservation et de restauration des parcours et à assurer la sécurité d'occupation des terres et une gouvernance inclusive des parcours, par exemple au moyen de projets et de programmes qui favorisent les partenariats multipartites et qui donnent aux éleveurs pastoraux et aux communautés vivant des parcours, y compris les pasteurs nomades, les moyens de poursuivre leur gestion responsable de ces vastes paysages ;

2. *Considère* la Coalition des États à parcours comme un partenaire stratégique pour la mise en œuvre de la décision 29/COP.16, et *encourage* un renforcement de la collaboration entre la Coalition, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Mécanisme mondial, l'Interface science-politique, les organisations régionales, les instituts de recherche, les partenaires de développement et la société civile, sous réserve de la disponibilité de ressources, au service de la conservation, de la gestion durable et de la restauration des parcours et, en parallèle, aux fins de l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de la disponibilité en eau, de la résilience des moyens de subsistance, de la résilience face à la sécheresse et des débouchés économiques ;

3. *Encourage* les Parties à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des cadres juridiques spécifiques pour la gestion durable, la conservation et la restauration des parcours afin d'enrayer leur dégradation et d'accélérer la restauration des parcours dégradés, tout en veillant à la cohérence avec les stratégies et plans nationaux de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que l'appauvrissement de la biodiversité ;

4. *Invite* les Parties, les donateurs, les partenaires, la société civile et les autres parties prenantes à soutenir l'Initiative phare sur les parcours ;

5. *Invite également* les Parties à améliorer la sécurité de l'occupation des terres pastorales, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ;

6. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à s'employer, dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre de la Convention et sous réserve de la disponibilité de ressources :

a) À sensibiliser le public et mettre en évidence l'importance de parcours sains et de leur gestion durable pour les populations, en particulier les femmes et les jeunes, ainsi que pour la nature, le climat et les économies, notamment par l'élaboration de supports de communication stratégiques et l'organisation de campagnes de sensibilisation, et en étudiant avec les États Parties la possibilité d'instaurer une journée internationale du pastoralisme et des pâturages ;

b) À constituer une base factuelle permettant de combler les lacunes en matière de connaissances et de données, y compris en ce qui concerne les terres pastorales des steppes et des montagnes, notamment par l'élaboration de guides de bonnes pratiques, d'outils et d'autres mesures de renforcement des capacités, entre autres, et d'éclairer la conception de projets et de programmes favorisant la conservation, la gestion durable et la restauration des parcours, compte tenu des connaissances accumulées par les éleveurs pastoraux ;

c) À mettre en place une réserve de projets et de programmes visant à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, la résilience face à la sécheresse, les moyens de subsistance locaux, la participation des femmes et des jeunes, l'éducation et la gestion responsable des ressources des parcours, y compris l'utilisation durable et la conservation des races d'animaux d'élevage localement adaptées, notamment, mais pas exclusivement, au moyen de partenariats public-privé, de chaînes d'approvisionnement durables et de projets et programmes communautaires ;

d) À faire comprendre et à démontrer l'importance des pratiques employées par les éleveurs pastoraux et d'autres intervenants pour lutter la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi qu'à promouvoir la conservation des écosystèmes, la protection des eaux et des sols, la prévention des incendies, la conservation des ressources génétiques et la résilience climatique dans les zones touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

e) À poursuivre la mobilisation du secteur privé en faveur de la gestion durable, de la conservation et de la restauration des parcours ainsi que de l'autonomisation des éleveurs pastoraux, notamment au moyen de l'initiative Business4Land, de sorte à favoriser des investissements responsables à long terme ; et

f) À prêter assistance aux États Membres, à leur demande, en vue de la création d'une coalition des États à parcours pilotée par les pays eux-mêmes, en utilisant les fonds déjà engagés au titre du projet mené par la Mongolie dans le cadre de sa présidence de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification et financé par le Fonds pour l'environnement mondial ;

7. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial de lui rendre compte, à sa dix-huitième session et conformément aux activités qui leur sont confiées au titre de la Convention, des progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

---